

Rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le domaine public



LANGUEDOC-ROUSSILLON



24/09/2018
Perpignan



INTRODUCTION

Nicolas GARCIA

Conseiller départemental
Président de la commission Eau





DÉROULÉ

- **La Charte qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement**

- *Didier MOERS – Animateur du groupe Chartes nationales – SIARP*

- *Nicolas CHARRAS – Président de la Charte qualité en Languedoc Roussillon*

- **Point de vue, conseil et témoignage du SIARP**

- Stéphanie CHARTON – SIARP : Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Région Pontoise*

- **Témoignage sur des « mauvaises » pratiques**

- Dominique CHARBONNIER – Pascal VIÉ (Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault)*

- **Témoignage sur des « bonnes » pratiques**

- Laurent TROPÉE – Régie de distribution de la Haute Vallée du Sègre*

Échanges – débats – retours du questionnaire

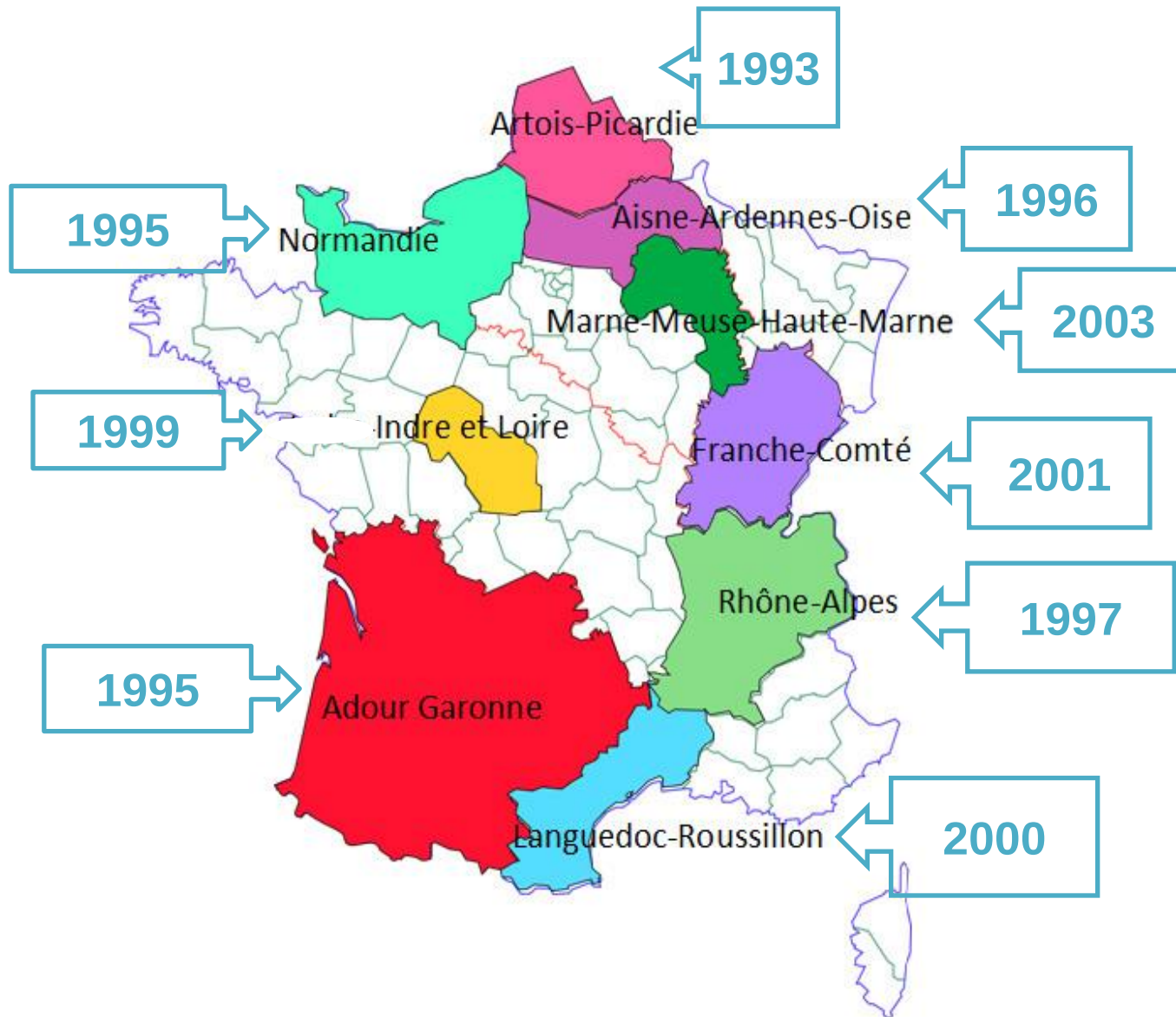
1. LA CHARTE QUALITÉ

Didier MOERS – *Animateur du groupe Chartes nationales – SIARP*

Nicolas CHARRAS – *Président de la Charte qualité en Languedoc Roussillon*



1. LA CHARTE QUALITÉ : Au niveau national





1. LA CHARTE QUALITÉ : Qu'est-ce que c'est ?

Outil à destination de l'ensemble des acteurs et parties prenantes des travaux de création, de reconstruction ou de réhabilitation de réseaux d'eau potable ou d'assainissement

Démarche collective => Pérennité des réseaux

Schéma directeur  Réception des réseaux

“Rappelle et précise le rôle de chaque intervenant et les différentes étapes d'une opération”

“C'est un cadre de bonnes pratiques”

1. LA CHARTE QUALITÉ : Pourquoi une Charte ?



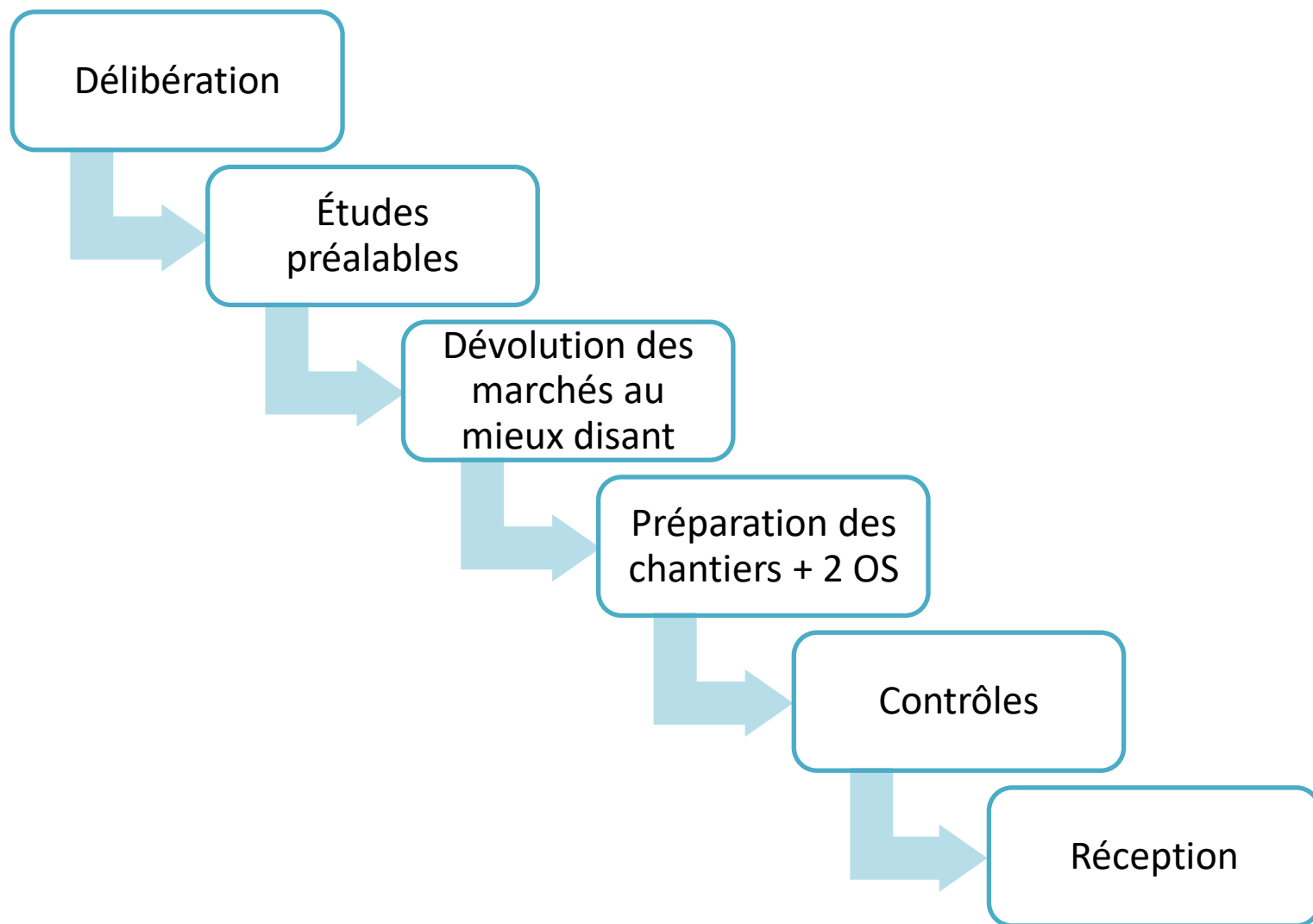
- 20 % des effluents collectés polluent
- Des défauts fréquemment relevés
- Une réhabilitation prématurée



- ¼ des volumes d'eau produits perdus
- Dégradation de la qualité de l'eau
- Renouvellement prématuré des réseaux



1. LA CHARTE QUALITÉ : En pratique



1. L'ANIMATION, UNE SPÉCIFICITÉ DU LR :

L'organisation

LANGUEDOC-ROUSSILLON



2 postes dédiés à
l'animation

Financée et pilotée par :



Hébergée et administrée par :



Aqua-Valley, Pôle de compétitivité eau
résultant de la fusion de Pôle EAU, SWELIA et WSM



1. L'ANIMATION, UNE SPÉCIFICITÉ DU LR :

Les missions de l'animation

Technique

- Suivre des chantiers, accompagner les collectivités et recenser les difficultés et les besoins des acteurs
- Organiser et animer des groupes de travail pour l'élaboration d'outils

Pilotage

- Organiser et animer les comités de pilotage (financeurs)
- Organiser et animer les comités de suivi (acteurs et partenaires)

Promotion

- Promouvoir les principes de la Charte (sensibilisation et communication)
- Organiser des journées de formation sur la Charte et sur des thématiques précises à destination des personnels techniques et élus



4. EN PRATIQUE : les groupes de travail

Intégration des aménageurs privés dans la Charte (2012) ([plus d'informations](#)) :

Constat :

- Assainissement collectif réalisé sous maîtrise d'ouvrage privée peut avoir une proportion importante dans certaines collectivités.
- Ouvrages rétrocédés au domaine public après leur réalisation
- Exploitation et réhabilitation incombe aux collectivités
- Important que ces ouvrages respectent des critères de qualités similaires aux exigences de la Charte qualité.

Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs (SNAL) intégré au groupe de travail

Membres : 5 MOA, 4 MOE, 3 entreprises.

2 documents réalisés :

- Une charte qualité spécifique aux aménageurs privés
- [Un cahier type des prescription techniques pour les réseaux humides](#)



**MERCI ET BON CHANTIER
SOUS CHARTE**



Présentation de la démarche de rétrocession des réseaux tertiaires au SIARP

Présentation : Didier Moers

Date : 24 septembre 2018 -

Perpignan



SOMMAIRE

1. Les prescriptions et procédures du SIARP
2. Les réseaux neufs rétrocédés au SIARP
3. Les réseaux anciens rétrocédés au SIARP

Les prescriptions dans le cadre des rétrocessions de réseaux neufs :

Les réseaux construits, lors de programmes publics (ZAC,...) ou privés rétrocédés au SIARP font l'objet d'une bonne collaboration entre les services des aménageurs (convention, délibérations syndicales, réunions de concertation, information auprès des communes, ...) et le SIARP (**articles dans notre règlement d'assainissement**).

Le règlement d'assainissement :



Article 26.2 - Ouvrages neufs construits par un aménageur

L'ensemble des dispositions de l'article 26.1 ci-dessus s'applique aux branchements et ouvrages d'assainissement réalisés dans le cadre d'un aménagement. Les branchements et autres ouvrages d'assainissement réalisés par un aménageur sont contrôlés par le S.I.A.R.P. et/ou la C.A.C.P. au fur et à mesure de leur exécution. Les modalités de leur réception définitive sont prévues à l'article 46 du présent règlement.

- 27 -

Lorsqu'un aménageur prévoit de demander l'intégration dans le domaine public d'ouvrages d'assainissement qu'il construit, notamment dans le cas de construction d'ensembles immobiliers, de lotissements, d'extensions urbaines ou de tous autres aménagements similaires, il communique au S.I.A.R.P. et/ou à la C.A.C.P. :

- les plans cotés mentionnant :
 - les constructions projetées,
 - les ouvrages d'assainissement projetés,
- les relevés topographiques,
- tous autres documents permettant d'apprécier le projet.

Le SIARP est consulté en amont des projets par les aménageurs publics/privés :

- [cahier de prescriptions techniques](#).

Les prescriptions dans le cadre des rétrocessions de réseaux neufs :

Le SIARP est consulté en amont des projets par les aménageurs publics/privés :

- cahier de prescriptions techniques (délibération du Comité Syndical du 11 décembre 2013)

Sommaire

Partie eaux usées.....	5
1 Procédure	5
1.1 Phase avant travaux.....	5
1.2 Exécution et suivi des travaux :.....	7
2 Prescriptions techniques pour la pose des canalisations	7
2.1 Prescriptions générales	7
2.2 Exécution des tranchées	7
2.3 Pose des canalisations	9
2.4 Ouvrages annexes d'assainissement	9
2.5 Exécution des remblais	15
2.6 Contrôles préalables à la réception des ouvrages	15
2.7 Reprise des réseaux nouvellement créés par le SIARP	17
Partie eaux pluviales.....	18
1 – Contexte et enjeux	18
2 - Les études préalables pour une meilleure conception des ouvrages.....	19
3 – La régulation débits en sortie du projet	20
3.1 Méthode de calcul d'un stockage avec rejet limité	20
3.2 Le principe de traitement des eaux pluviales	23
4 – Les différentes techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	25
<i>Les structures perméables :</i>	25
5 – Reprise des réseaux, ouvrages,... par le SIARP	28

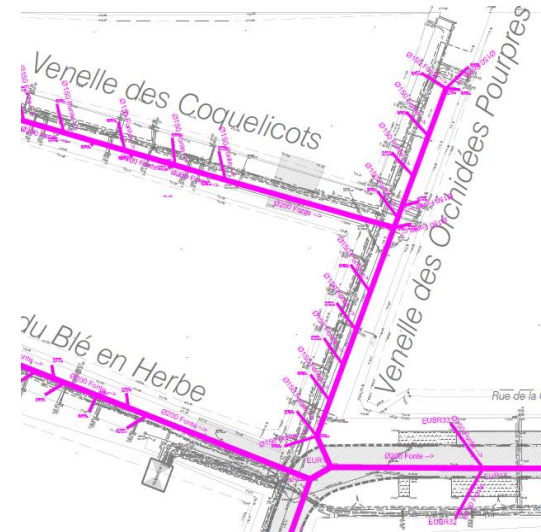
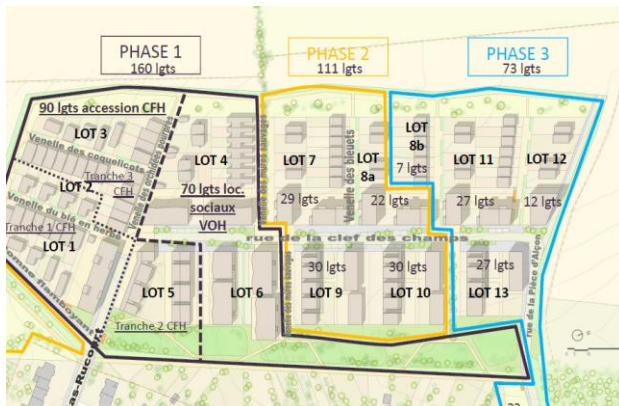
Les prescriptions dans le cadre des rétrocessions de réseaux neufs :

Ces prescriptions techniques permettent :

- de **concevoir des réseaux d'assainissement** dans le cadre d'un **objectif de qualité** et pérennité (dans l'esprit de la charte), d'intégrer le réseau d'assainissement dans le projet, d'éviter les aberrations techniques (PR alors que pas nécessaire), ...
- de **prendre en compte l'exploitation** future des ouvrages (autocurage, sécurité d'intervention, accessibilité, ...),

Le SIARP est convié aux réunions de chantier où sont traités les VRD afin de :

- Valider d'éventuelles modifications par rapport aux plans d'exécution,
- Contrôler les matériaux mis en place,...



Les prescriptions dans le cadre des rétrocessions de réseaux neufs :

A la fin des travaux, le SIARP est destinataire **des essais préalables à la réception des ouvrages (ITV, tests de compactage et d'étanchéité)** réalisé par une entreprise certifiée COFRAC, plan de recollement, fiche « matériaux » afin de :

- Vérifier la bonne exécution des travaux,
- Vérifier l'étanchéité des ouvrages posés,
- Vérifier l'état des canalisations posées,
- Vérifier si pas de rétention d'eau (flache), de défauts,...



Nom de la voie associée	Conduites et ouvrages	Matériaux	Localisation précise / Observations
Venelle du Blé en Herbe	≈ 87 ml collecteur 12 branchements	Ø 200 fonte Ø 150 fonte	
Venelle des Cochelicots	≈ 81 ml collecteur 13 branchements	"	
Venelle des Orchidées Pourpres	≈ 69 ml collecteur 14 branchements	"	
Total (ml) par type d'ouvrages:	≈ 237 ml Ø 200 39 branchements 7 regards	"	

Les prescriptions dans le cadre des rétrocessions de réseaux neufs :

Si la réception sans réserve  P. V. de transfert de garde en cas de non finalisation de la zone à urbaniser (concerne les zones importantes réalisées en plusieurs phases)

Ou / puis P.V. de réception définitif

Une ITV est de nouveau réalisée à la fin de l'ensemble de la réalisation des constructions ou à chaque projet (ilots)

 Etat des lieux

Les procédures dans le cadre des rétrocessions des réseaux existants (délibération du Comité Syndical du 1^{er} avril 2015):

NOUVEAU

Le SIARP ne reprend plus les réseaux en l'état



Diagnostic
préalable



Remise en
état



Intégration

Les procédures dans le cadre des rétrocessions des réseaux existants (délibération du Comité Syndical du 1^{er} avril 2015):

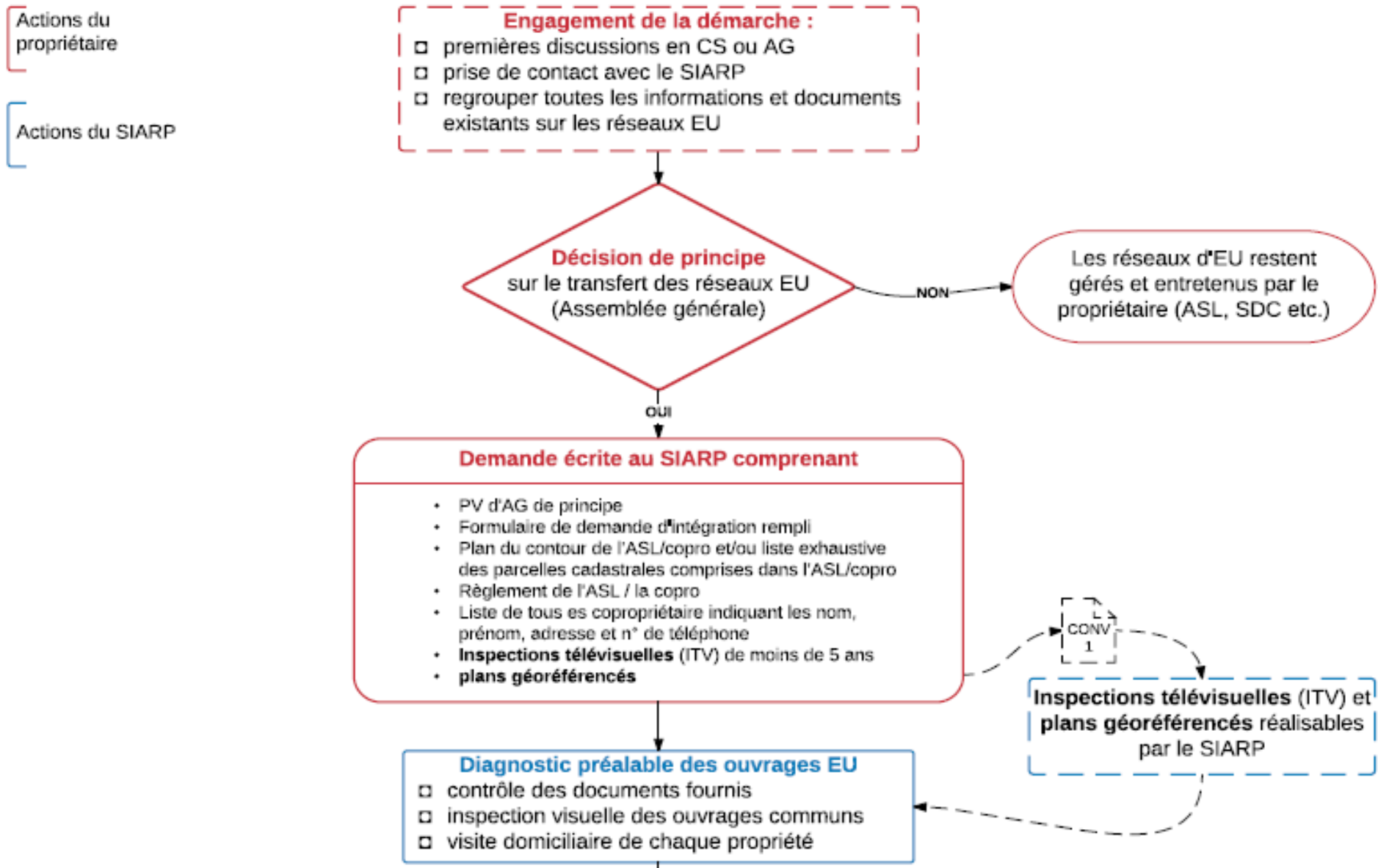
L'ASL finance 100% des travaux suivants :

- Travaux de mise en accessibilité y compris évaluation du surcoût lié à un déplacement de tout ou partie d'un réseau
- Travaux de mise en sécurité
- Travaux de remise en état en vue de garantir le bon écoulement : défaut liés à la conception des réseaux, des branchements, et des postes.

Le SIARP finance 100 % des travaux suivants :

- Travaux de remise en état en vue de garantir le bon écoulement et l'absence de fuites et autres défauts non imputables à la conception des ouvrages
- Tous autres travaux sur les réseaux communs privés visés par la rétrocession

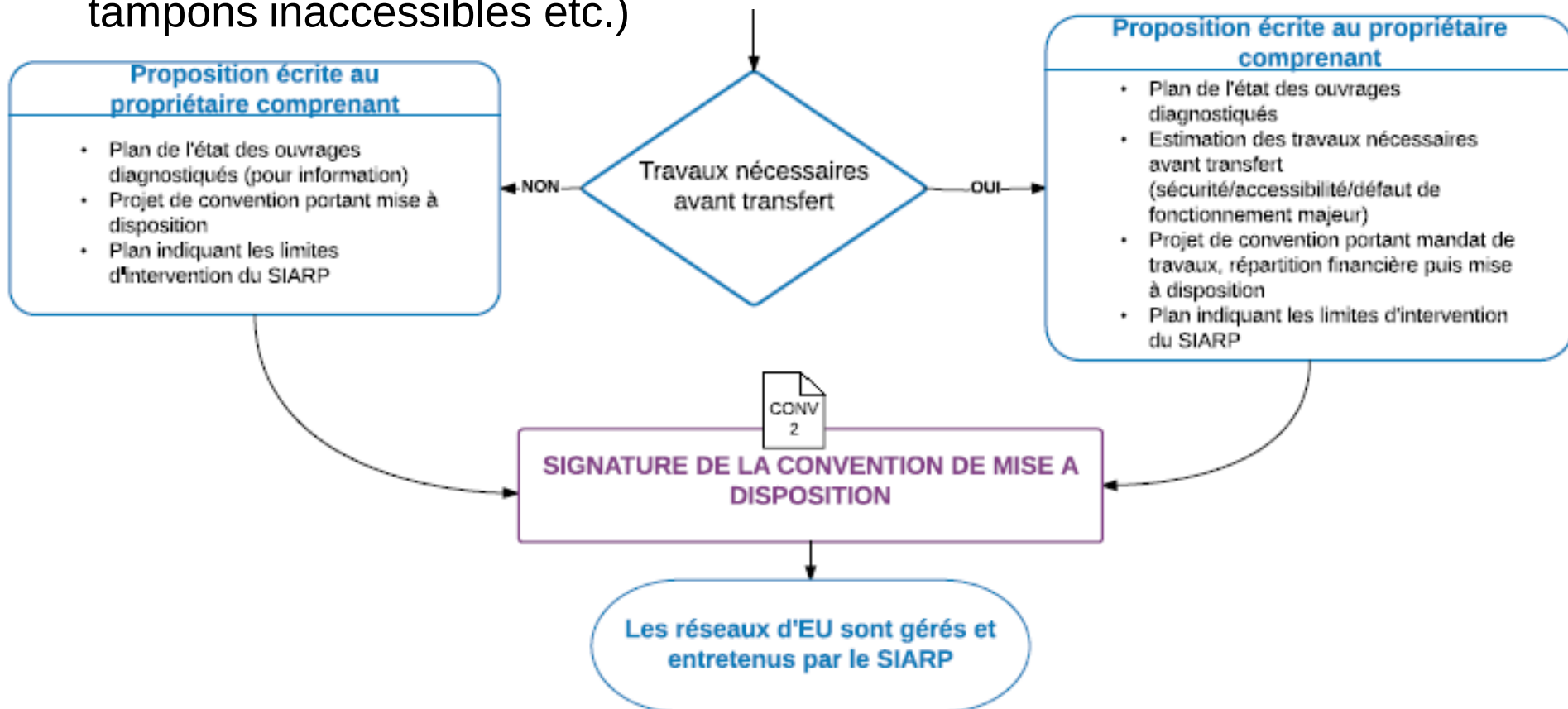
Les procédures dans le cadre des rétrocessions des réseaux existants (délibération du Comité Syndical du 1^{er} avril 2015):



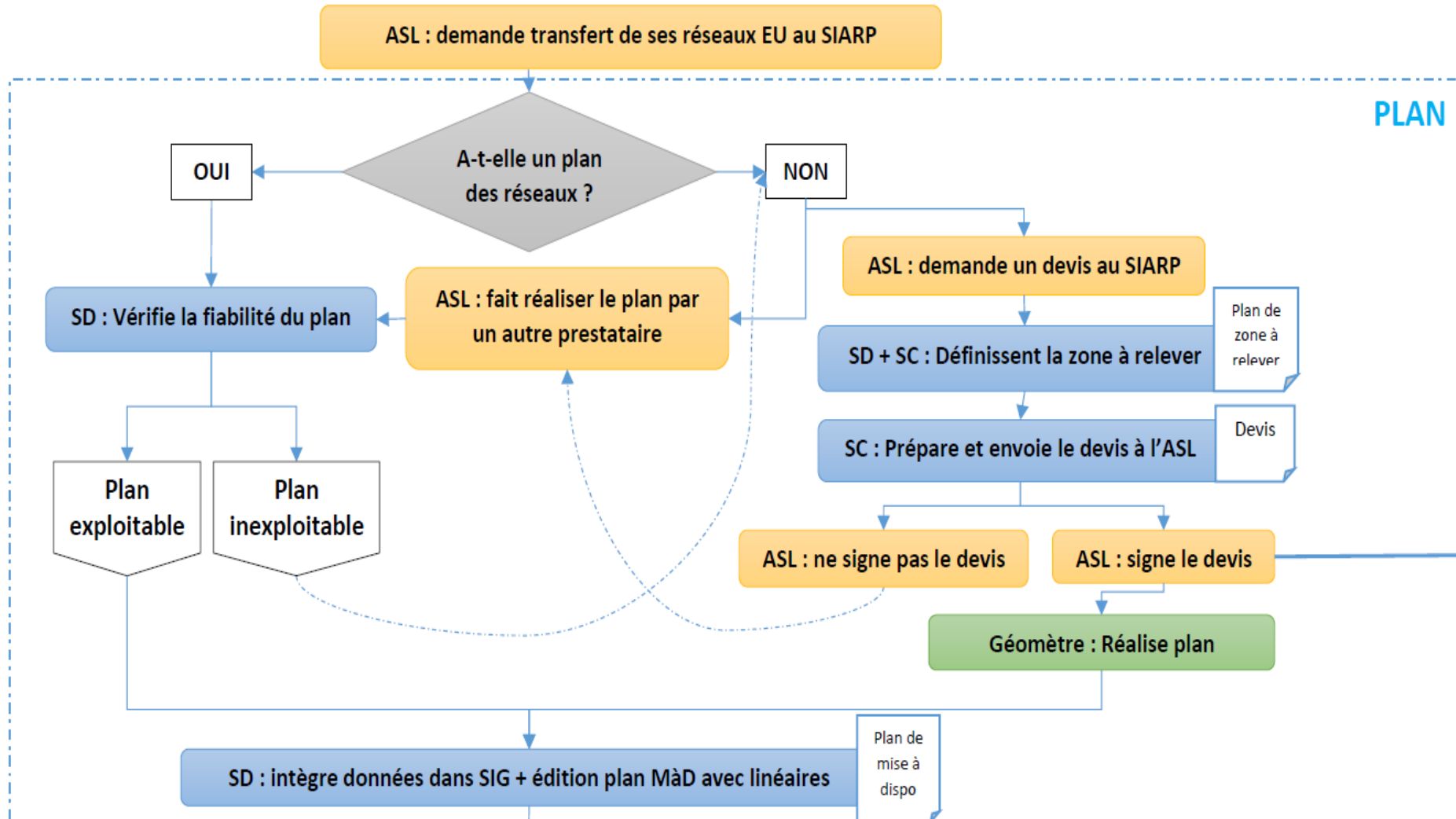
Les procédures dans le cadre des rétrocessions des réseaux existants (délibération du Comité Syndical du 1^{er} avril 2015):

Diagnostic sur pièces et sur le terrain => Compte-rendu de diagnostic :

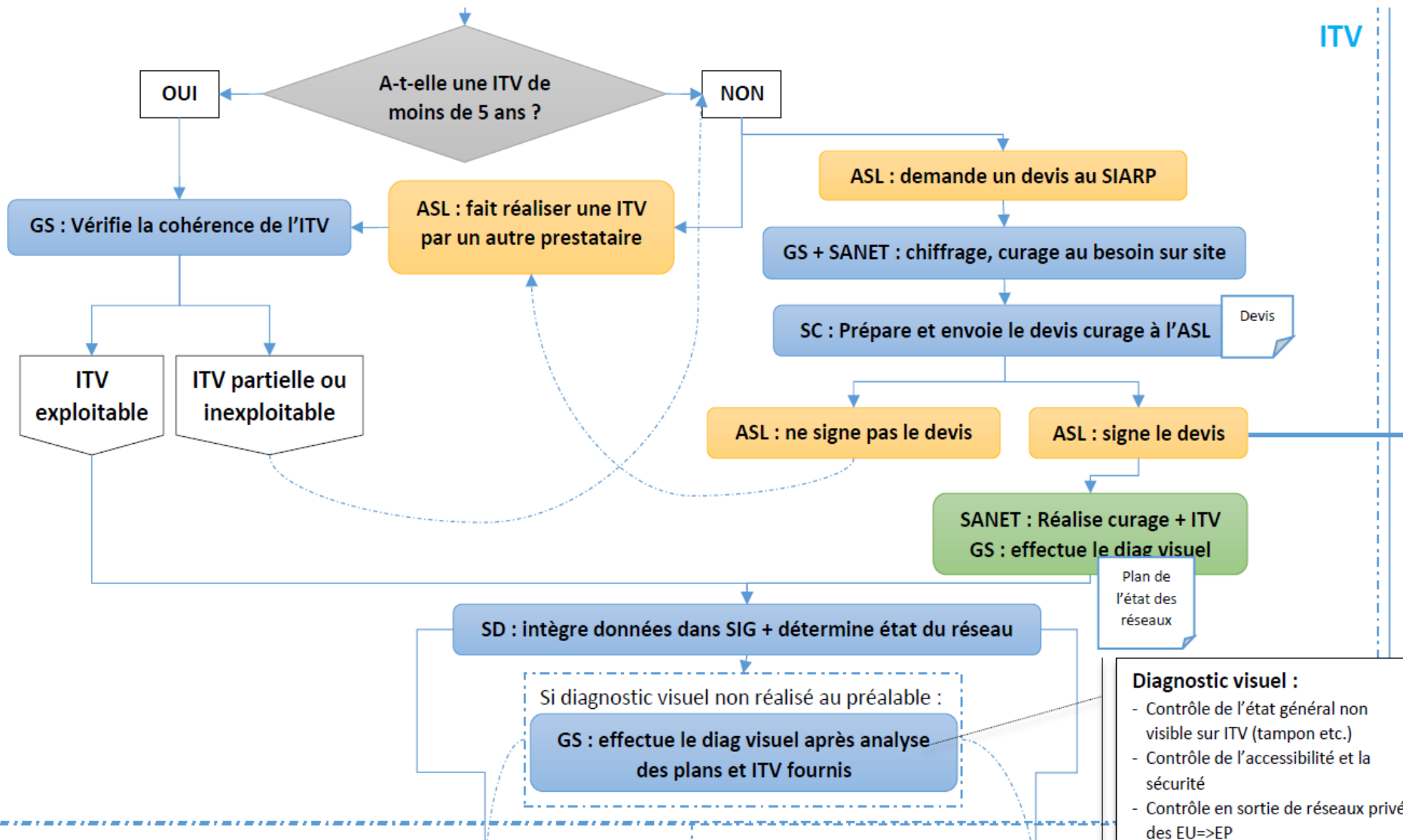
- Analyse des ITV => plan de l'état des réseau (d'après notre grille d'analyse)
- Visite des abords et du lotissement => plan des anomalies (par ex. tampons inaccessibles etc.)



Les procédures dans le cadre des rétrocessions des réseaux existants (délibération du Comité Syndical du 1^{er} avril 2015):

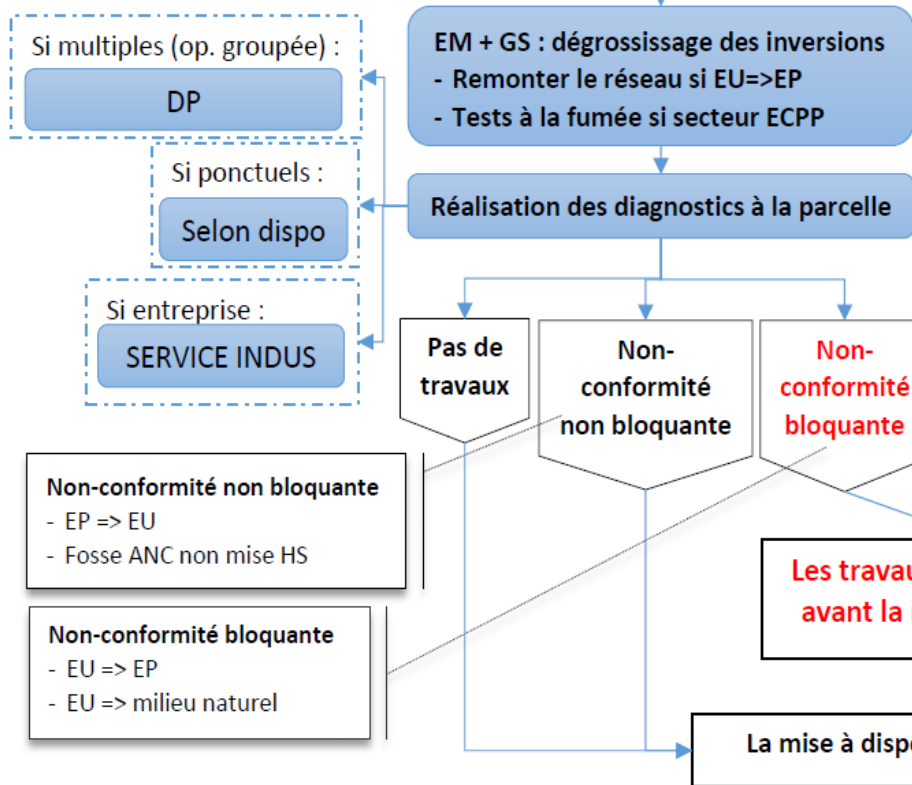


Les procédures dans le cadre des rétrocessions des réseaux existants (délibération du Comité Syndical du 1^{er} avril 2015):

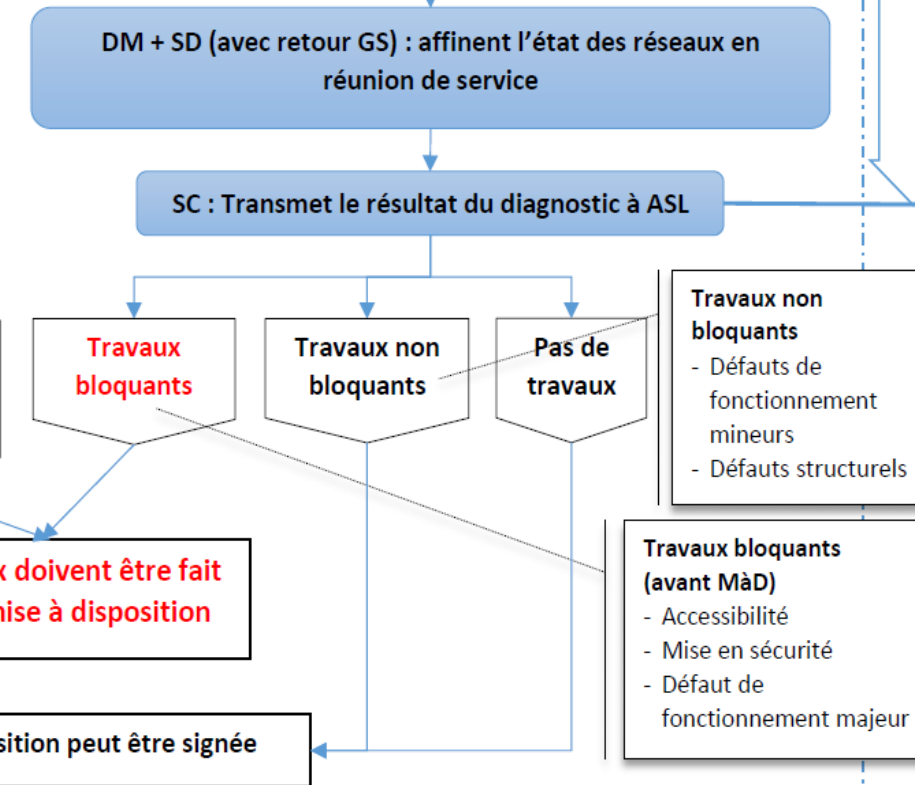


Les procédures dans le cadre des rétrocessions des réseaux existants (délibération du Comité Syndical du 1^{er} avril 2015):

BRANCHEMENTS PRIVATIFS



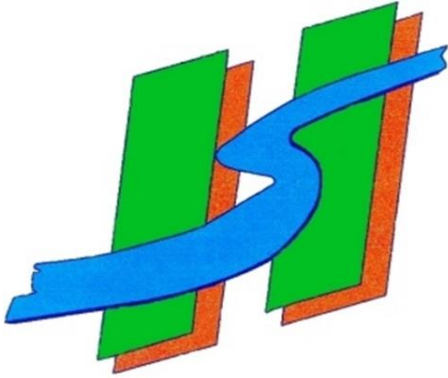
RESEAUX COMMUNS



MERCI DE VOTRE ATTENTION

SIARP

73 rue de Gisors - 95 300 Pontoise
Tél : 01.30.32.74.28 / Fax : 01.31.25.90.27
site internet : www.siarp.fr



SYNDICAT MIXTE DES EAUX
DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT

Témoignage : vigilance autour des aménagements privés

*Présentation du lundi 24 septembre 2018
à PERPIGNAN*



Le SMEVH en quelques chiffres

- Régie publique depuis 1937 (81 ans), MOe interne depuis 2009
- 20 communes pour 5 EPCI + 2 communes « clientes »
- 12.900 branchements pour 24.200 habitants
- 336 km de canalisations (99 km d'adduction et 237 km de distribution) - Deux réseaux en RD et RG du fleuve HÉRAULT
- Réseau géo-référencé en 3D + matériel de traçage et d'écoute réseau (+ déploiement en cours de 70 + 85 « data logger » fixes)
- 2 stations de pompages avec chloration en tête pour chacune (2 puits en nappe alluviale et 1 forage karstique)
- 4 surpresseurs



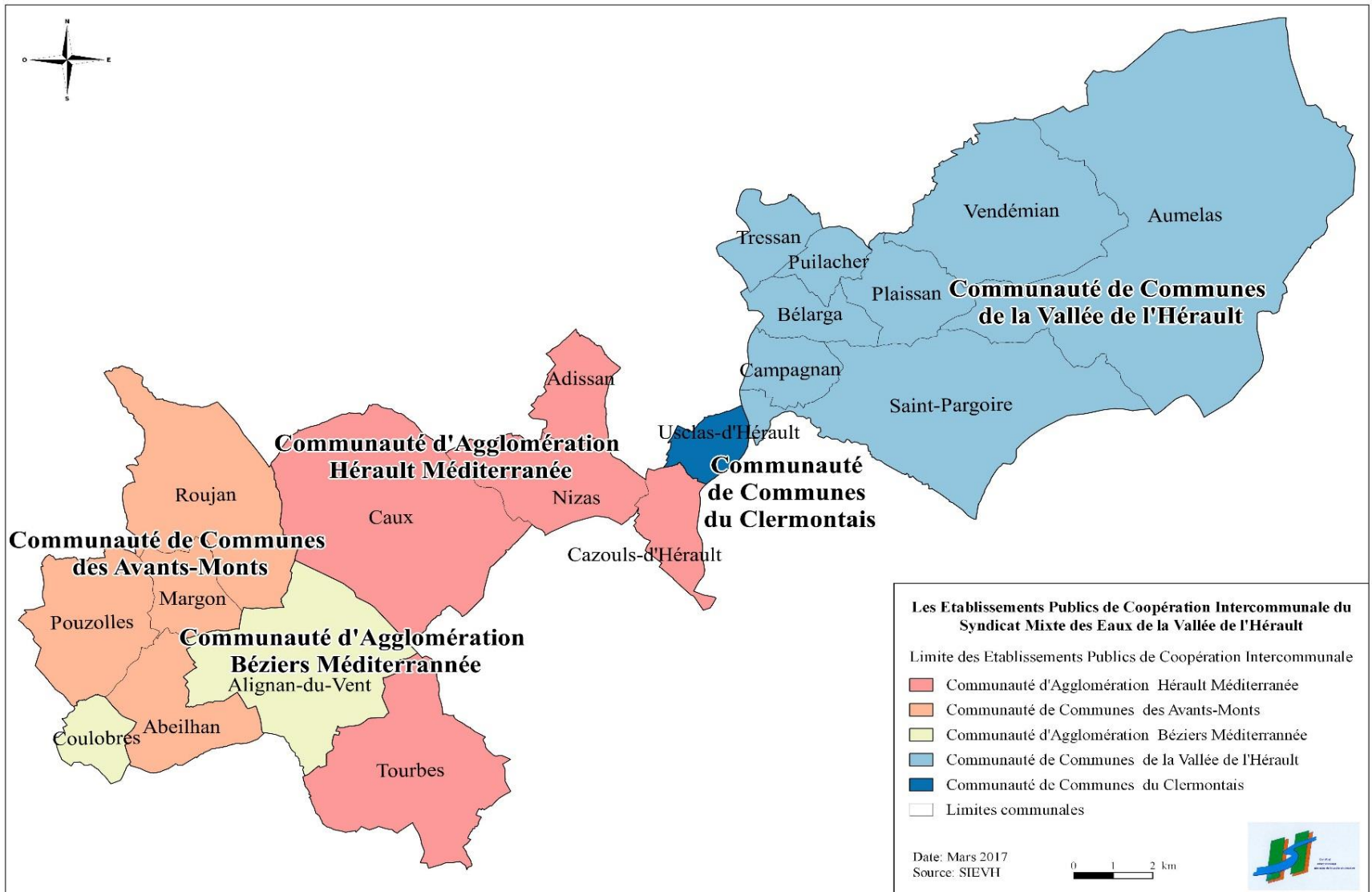
Le SMEVH en quelques chiffres

- Production annuelle entre 1,65 et 1,8 Mm³ (65% puits, 35% forage)
- 2 réservoirs de tête pour une capacité de 3.250 m³
- 26 réservoirs de distribution pour une capacité totale de 14.000 m³
- 24 agents
- 16 véhicules, 3 minipelles, 1 tractopelle, 1 tracteur agricole
- Budgets annuels de 5,5 M€ en fonctionnement et 5,5 M€ en investissement dont environ 2,5 M€ de travaux d'infrastructure



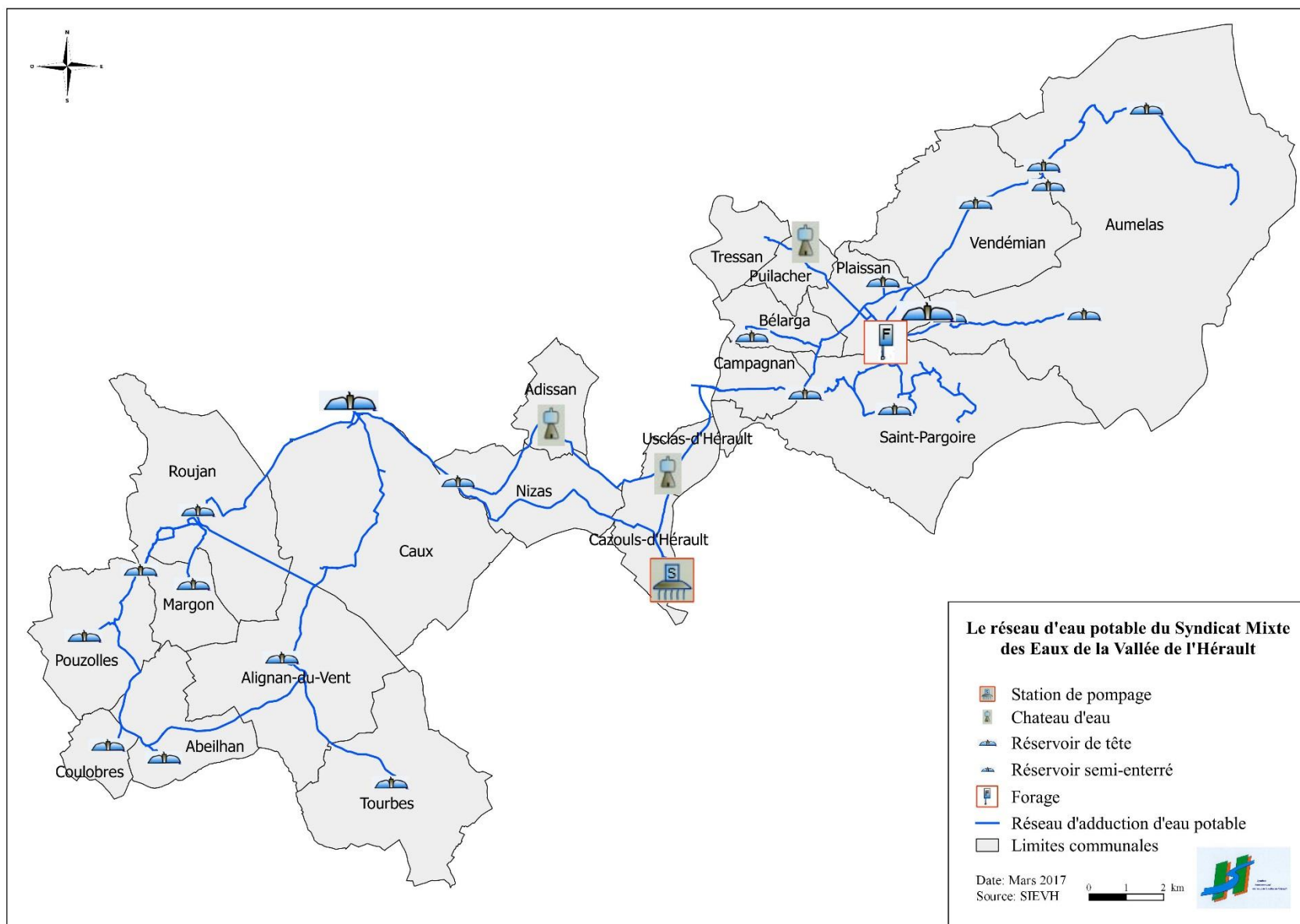


Le périmètre syndical



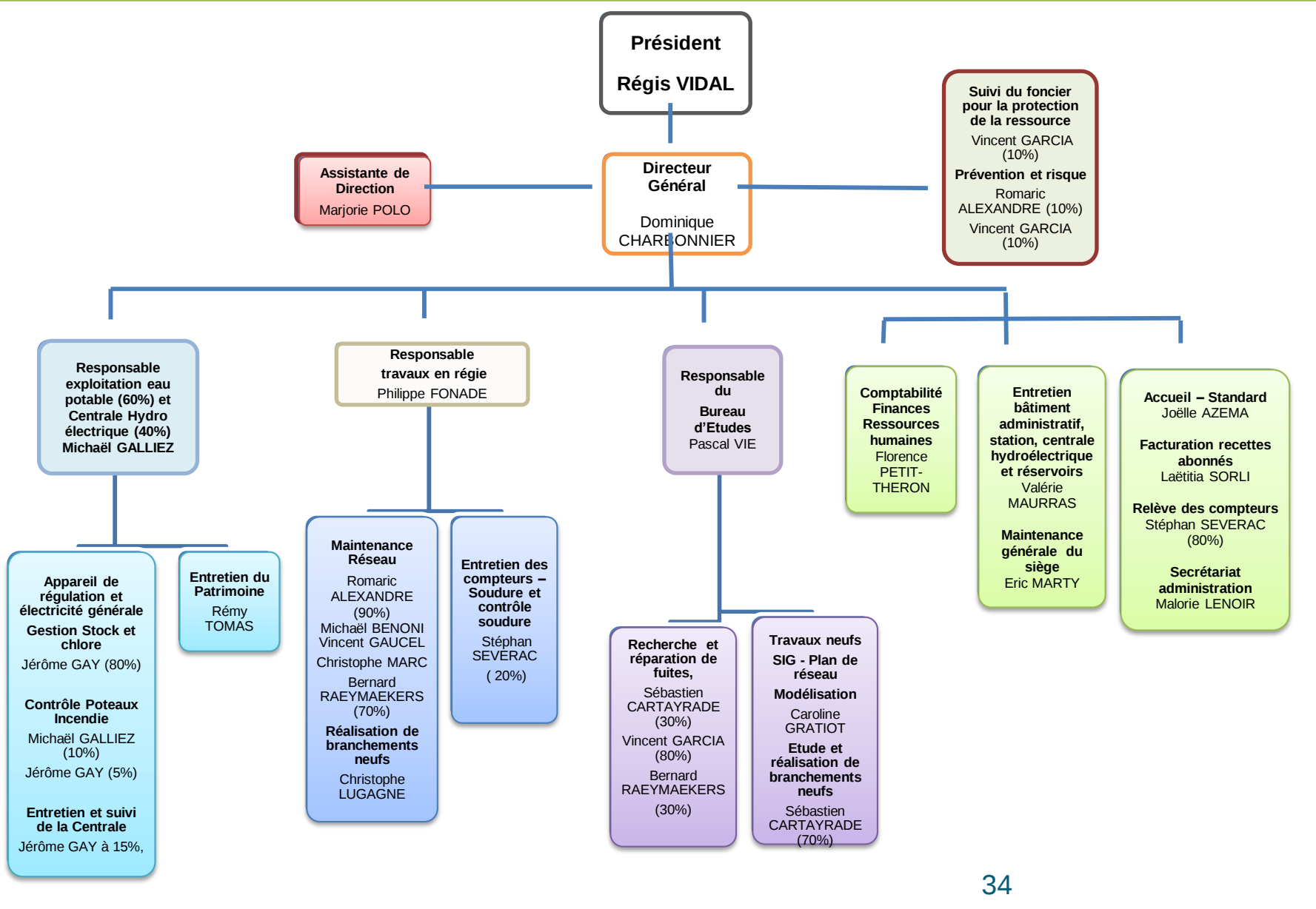


Le réseau syndical





Le fonctionnement





Lotissements...le constat

• Problèmes rencontrés sur les lotissements :

- Alignement des conduites
- Manque de couverture sur les réseaux lors de la réalisation du chantier (engins de fort tonnage passent sur les conduites avec très peu de charge dessus)
- Manque de couverture sur les réseaux posés
- Tubes allonges trop court (bouche à clé qui se colmate)
- Tubes allonges trop long (risque de faire tourner le collier de prise en charge)
- Nettoyage des regards (béton sur matériel)
- Manque de dégagement sous les vannes
- « Cheminées » dans les regards
- Stockage du matériel sur le chantier dans de mauvaises conditions
- Butées
- Arrivées des PE dans les abris-compteurs
- Surveiller l'implantation des autres réseaux (trop proche du réseau AEP)
- Branchement faisant un détour derrière des regards (un branchement doit être droit entre la bac et le compteur)
- Pose de coudes à brides au lieu de coudes à emboitement ou express.
- Coupures d'eau de la part des entreprises lors de casses réseaux ou de raccordements.



Lotissements...la solution?

- Que faire....
- Cahier des charges signé par le Président, le Maire, le lotisseur et l'entreprise
- Faire évoluer le cahier des chargesà chaque « bêtise »!!!
- Passer très régulièrement sur le chantier et surtout le soir après le départ de l'entreprise
- Ne plus hésiter à faire « refaire »...
- **En dernier recours poser un compteur général à l'entrée du lotissement et ne pas reprendre le réseau.....colonne montante en 2D!!!!**



La galerie des horreurs!!!.....

Nettoyage et dégagement sous vanne





La galerie des horreurs!!!.....

Alignement et cavaliers sous les conduites (pas de lit de pose)





La galerie des horreurs!!!.....

Disposition des tubes d'arrivée et de départ dans un abri-compteur!!

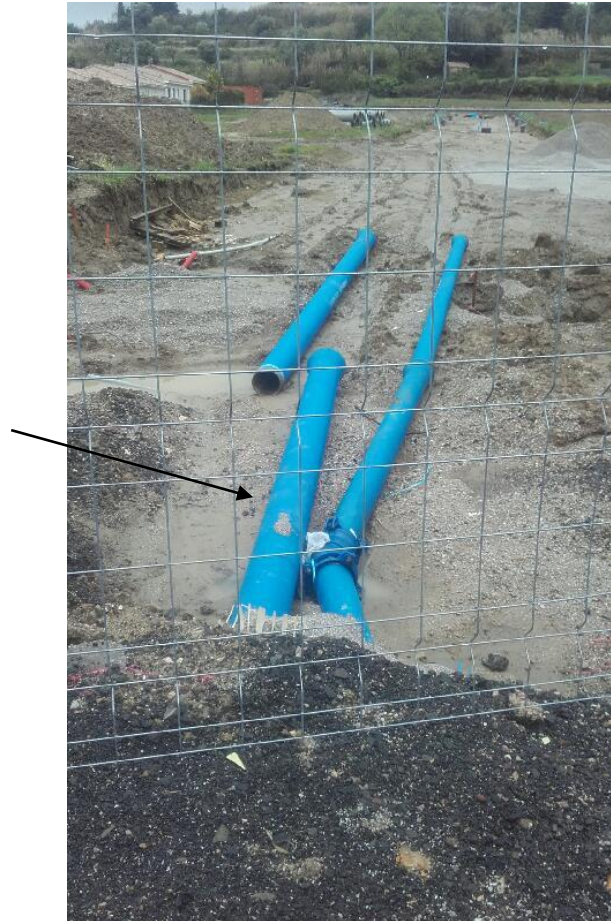




La galerie des horreurs!!!.....

Sans commentaires....

Réseau EU!?!!!!





La galerie des horreurs!!!.....

Cheminée d'accès au regard + nettoyage





La galerie des horreurs!!!.....

Cheminée d'accès au regard





La galerie des horreurs!!!.....

Coudes à brides (gros problèmes de serrages sur les brides major)





La galerie des horreurs!!!.....

Couverture insuffisante alors que des engins de chantier circulent dessus et lit de pose inexistant





La galerie des horreurs!!!.....

Couverture insuffisante.... Sans commentaire non plus





La galerie des horreurs!!!.....

Protection du matériel dans les regards (nettoyage)





La galerie des horreurs!!!.....

Butée contre un regard...





La galerie des horreurs!!!.....

Stockage des tubes: état d'une conduite mal stockée sur un chantier et qui allait être posée malgré tout!!!!!!!





La galerie des horreurs!!!.....

Toujours le stockage du matériel!!!!!!!!!!!!



La galerie des horreurs!!!.....

Aucun lit de pose, « vagues » sur la pose de réseau, efforts sur les joints notamment sur la bride major dans le regard



La galerie des horreurs!!!!.....

Massif de candélabre positionné à l'aplomb de la conduite





**MERCI POUR
VOTRE
ATTENTION**



Témoignage sur des « bonnes » pratiques

Laurent TROPÉE – Régie de distribution de la Haute Vallée du Sègre



Éléments du questionnaire (15 réponses)

Réseaux les plus
rétrocédés :

- EU : réseaux (100 %) et ouvrages EU (87 %)
- AEP : (87 %)
- EP : 40 %
- Autres : 13 %

Évaluation de
l'état des
ouvrages :

- Réalisée avant le transfert au sein du patrimoine : 93 %
- Réalisée après le transfert au sein du patrimoine : 20 %
- Non : 0 %

Sur quels
éléments
portent
l'évaluation :

- Réseaux neufs (essais et contrôles) : 93 %
- Plans de récolement : 87 %
- Contrôles caméra : 80 %
- Réseaux neufs (respect prescriptions techniques) : 80 %

Prise en charge
du coût du
diagnostic :

- Par le demandeur : 67 %
- Par le MOA : 33 %
- Par l'exploitant du réseau : 20 %

Éléments du questionnaire

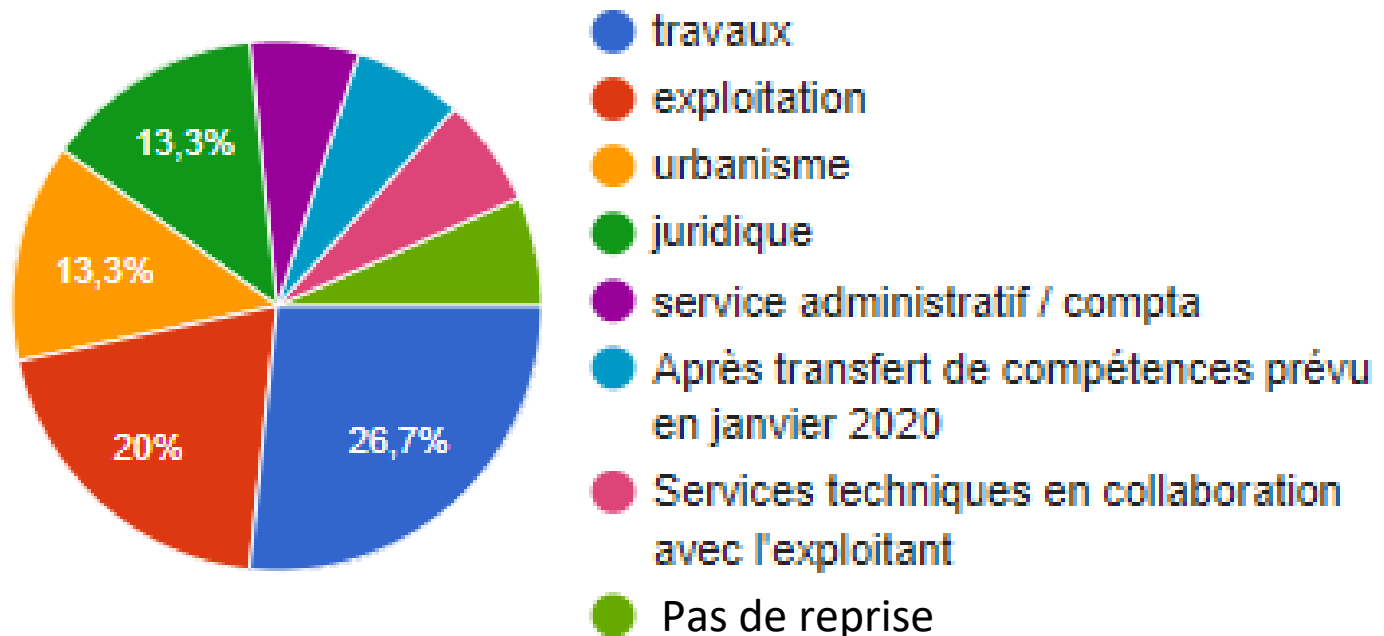
Conditions
imposées pour la
reprise :

- État neuf ou équivalent : 73 %
- État de bon fonctionnement : 73 %
- Reprise en l'état : 13 %

Procédure de
reprise ?

- Oui : 33 %
- Non : 27 %
- Envisagé : 47 %

Service en
charge de la
reprise :





Éléments du questionnaire

Acte juridique du transfert :

- Transfert de propriété : acte administratif : 46 %
- Convention de transfert de la gestion avec prise en charge des travaux : 23 %

Amélioration du fonctionnement du service public après intégration des réseaux dans le patrimoine :

- Oui : 50 %
- Non : 36 %